



SECTION TENNIS

FICHE D'INSCRIPTION 2025

Ce qu'il faut faire pour adhérer à cette section :

1. Adhérer au CASC (**OBLIGATOIRE** sauf pour les personnes parrainées)
2. Se présenter au CASC ou envoyer par courrier :
 - L'attestation d'assurance « responsabilité civile » + la fiche d'inscription 2025
 - Le paiement de l'adhésion par chèque à l'ordre du **CASC SECTION TENNIS**



L'inscription est à faire avant le 31/10/2025 (Fonctionnement sur l'année civile)

Prix adhérent(e) CASC et ayant-droit pour **le cours du mercredi** : 10 €

Prix adhérent(e) CASC et ayant-droit pour **les compétitions championnat par équipe** : 15 €

Prix adhérent(e) CASC et ayant-droit pour **les compétitions championnat par équipe et individuel** : 20 €

Prix **parrainage** : 25 €

NOM : _____ PRENOM : _____

Adhérent(e) CASC

Ayant-droit*

parrainé(e)

*Enfant ou conjoint(e) de l'adhérent(e)

Adresse mail : _____@_____

Si vous êtes un(e) ayant-droit :

NOM – PRENOM de l'adhérent(e) : _____

Si vous êtes parrainé(e) :

NOM – PRENOM du parrain/marraine : _____

Signature du parrain/marraine :

Signature de l'adhérent(e) :

INFORMATIONS SUR LA SECTION TENNIS

Président de la section : Olivier ROUSSEAU 05.49.39.62.68 (poste 64464)

2 lieux pour l'activité : – Centre d'entraînement départemental

Rue de La Devinière – 86000 POITIERS

– Halle de tennis de Montamisé

Rue de la vallée – 86360 MONTAMISE

Jours et Horaires : Tous les lundis de 21h à 22h30 (**Centre d'Entraînement
Départemental**)

Tous les mercredis de 21h à 23h (**halle de tennis à
Montamisé**)

CREER UNE SECTION :

Les sections sont créées par des adhérents qui souhaitent se regrouper pour pratiquer des activités tout au long de l'année, tant dans le domaine des loisirs que sportif et peuvent faire appel à des intervenants professionnels. Chaque section est autonome et élit son bureau (président, secrétaire, trésorier)

- Chaque section ne peut être créée qu'après accord du Conseil d'administration d'un projet d'activité concret et d'un budget prévisionnel crédible.
- Toute section demeure sous l'autorité juridique du CASC et ne peut, par quelque moyen que ce soit, engager la responsabilité de celui-ci ou de ses représentants.
- Le CASC attribue chaque année, si nécessaire, une subvention de fonctionnement aux sections. Les responsables de sections sont tenus de présenter pour l'assemblée générale du CASC, un bilan d'activité et un bilan financier. Les demandes de subvention seront motivées et accompagnées du budget prévisionnel de la section et de ses projets d'activités.